



C-DEC 236/7
27/11/25

CONSEIL — 236^e SESSION

SEPTIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, LUNDI 24 NOVEMBRE 2025, 14 H 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Examen des exigences en matière de formation pour les postes des classes D-1 et D-2

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15784, qui présente les exigences en matière de formation pour les postes des classes D-1 et D-2, pour faire suite au résumé des décisions C-DEC 222/1 et à la demande que le Comité de la gouvernance (COG) a formulée en septembre 2025 après avoir examiné les avis de vacance pour les postes de directeur. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance (COG) sur cette question.
2. Après examen, le Conseil :
 - a) rappelle sa décision antérieure concernant les exigences en matière de formation pour les postes des classes D-1 et D-2 (voir le résumé des décisions C-DEC 222/1), et ce faisant, prend note des informations figurant dans la note C-WP/15784, ainsi que des commentaires et opinions exprimés par le COG ;
 - b) notant que les opinions exprimées par le Conseil lors de la discussion diffèrent en partie de la conclusion du COG, convient que la maturité de la proposition contenue dans la note C-WP/15784 de modifier les exigences en matière de formation pour les postes des classes D-1 et D-2 ne se prête pas à une décision du Conseil ;
 - c) convient qu'il y a lieu d'approfondir l'examen de la question à une session ultérieure, après examen supplémentaire par le COG, en tenant compte des questions soulevées lors des délibérations du Conseil, notamment s'agissant des préoccupations énumérées au paragraphe 8 du rapport verbal du COG, du nombre d'années d'expérience supplémentaires pouvant être demandées en lieu et place d'un diplôme de maîtrise, et de la reconnaissance possible d'autres qualifications professionnelles en remplacement ;
 - d) en attendant un examen plus approfondi par le COG et une décision ultérieure du Conseil, prend note du fait que les exigences en matière de formation actuelles pour les postes D-1 et D-2 demeurent en vigueur.

Rapport de synthèse sur les activités des Groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) et des Groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) pour 2025

3. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15768, qui contient un rapport annuel de synthèse sur les activités des Groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) et des Groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) pour la période allant du 1^{er} juin 2024 au 30 juin 2025. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance (COG) sur cette question. Ce faisant, le Conseil convient de déroger à la règle 26 de son règlement intérieur, ce rapport verbal n'ayant pas été publié au moins trois jours ouvrables avant la présente séance.

4. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des progrès et des résultats des activités des PIRG et des RASG figurant dans l'appendice A de la note de travail C-WP/15768 ;
- b) prend aussi note des nouveaux enjeux mondiaux rapportés dans l'appendice B et de l'état des enjeux mondiaux déjà signalés, présenté dans l'appendice C ;
- c) en outre, prend note du nombre et des catégories de participants indiqués dans l'appendice D et, à cet égard, exhorte les États membres à participer aux réunions des PIRG et des RASG en nombre suffisant afin de faciliter la prise de décision par les Groupes ;
- d) demande au Secrétariat, avec le concours de l'ANC, de revoir le format du rapport de synthèse, afin de permettre au Conseil de mieux voir et mieux comprendre l'état de mise en œuvre des SARP de l'OACI, ainsi que du GASP et du GANP, et de lui permettre ainsi de prendre des décisions plus stratégiques pour faire face aux enjeux mondiaux cernés ;
- e) se félicite de l'initiative prise par l'ANC d'identifier les causes profondes des enjeux mondiaux indiqués dans l'appendice C et de prendre des mesures ciblées sur cette base, et souligne en même temps l'importance du soutien à la mise en œuvre pour aider les États membres à surmonter ces difficultés ;
- f) prie instamment les PIRG d'accélérer l'élaboration de plans de transition régionaux vers les services FF-ICE (vols et flux de trafic - informations pour un environnement collaboratif) et de faire rapport sur les progrès réalisés et sur toute difficulté rencontrée susceptible de faire obstacle à la transition aux services FF-ICE à l'échelle mondiale ;
- g) convient de créer le Groupe de planification et de mise en œuvre du système d'aviation de la région Afrique-océan Indien (AASPG), tel que recommandé par la Commission, en remplacement du Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre (APIRG) et du Groupe régional de sécurité de l'aviation – Région Afrique-océan Indien (RASG-AFI), étant entendu que les attributions supplémentaires de l'AASPG seront soumises au Président du Conseil pour approbation, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs, conformément au mandat générique des PIRG et des RASG ;
- h) encourage les régions à mettre en commun leurs expériences concernant la structure et les modalités de fonctionnement de leurs PIRG et RASG respectifs, ainsi que les

enseignements qu'elles en ont tirés, afin de promouvoir l'harmonisation, d'améliorer la coordination entre les régions et d'optimiser les ressources.

Questions diverses

Opérations de l'aviation civile internationale dans la région d'information de vol (FIR) de Maiquetía (SVZM)

5. Le Conseil prend note des informations présentées par le Secrétaire général concernant les développements affectant les opérations de l'aviation civile internationale dans la région d'information de vol (FIR) de Maiquetía (SVZM), et qui peuvent représenter un risque pour la sécurité et la sûreté de l'aviation dans la région. Il prend note des principales mesures prises par le Secrétariat à ce stade pour faire face à ces risques, ainsi que de la suite à donner envisagée.

Dates d'application des normes et pratiques recommandées (SARP)

6. À la suite de la séance d'information informelle tenue le jeudi 20 novembre 2025 sur les défis liés aux dates d'application des SARP, le Conseil invite la Commission de navigation aérienne (ANC), en consultation avec les groupes d'experts techniques, le secteur et le Secrétariat, à examiner cette question plus en détail et à présenter, lors de la prochaine session, une analyse préliminaire exposant les mesures pouvant être prises pour améliorer le processus et relever les défis identifiés.

Questionnaire sur les services linguistiques et les services de conférence afférents aux séances du Conseil

7. Le Conseil prend note des informations présentées par le Secrétaire général concernant l'envoi d'un questionnaire sur les services linguistiques afin de recueillir des commentaires sur les efforts que fait en continu le Secrétariat pour renforcer le multilinguisme dans l'Organisation. Il est entendu que des informations supplémentaires, notamment la manière d'accéder au questionnaire et la date limite de réponse, ont été diffusées à l'ensemble des délégations siégeant au Conseil et des délégations nationales par courriel, le 24 novembre 2025.

Modification du programme des travaux du Conseil pour la 237^e session

8. Sur proposition du Président du Conseil, le Conseil convient de reporter le rapport verbal sur le nouveau cadre de gouvernance du Plan AFI, du Plan AFI SECFAL et du Fonds de développement des ressources humaines (HRDF) à la 237^e session.

9. De plus, le Conseil convient de reporter l'examen du rapport verbal du Président du Conseil visant à faire le point sur les groupes restreints, ainsi que du rapport verbal du COG à ce sujet, à la prochaine session, étant entendu que cette question sera examinée conjointement avec les résultats de l'examen des principes et processus de gouvernance relatifs aux groupes restreints que le COG aura réalisé.